



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUN 2018

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_89AVERASMU-DE

Délibération

2018 – 89 AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION ERASMUS + ENTRE L'ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE ET LA VILLE DE SAINTES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2017-43 en date du 12 avril 2017 relatif à la signature d'un mandat et d'une convention de coopération avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes dans le cadre du projet ERASMUS +,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de nouveaux parcours de découverte et d'interprétation « Musicaventure » portée par l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale et la Ville de Saintes, cette dernière mobilise des fonds européens pour le financement du projet et la conception des différents modules,

Considérant que dans ce cadre, l'Europe encourage les échanges d'expériences et les formations avec d'autres structures culturelles et pays européens,

Considérant que le programme ERASMUS + permet aux membres du Comité Technique (Abbaye aux dames, office de tourisme, ville ...) structuré par l'Association, de bénéficier d'échange, de stages et de formations afin d'enrichir des approches en matière de médiation, d'interprétation, d'innovation dans les domaines de la musique, du patrimoine et du tourisme,



Considérant qu'en tant que coordinateur du projet, l'Association mobilise des financements dans le cadre du programme européen de mobilité ERASMUS + permettant au Comité Technique de développer des échanges avec des sites repérés,

Considérant que la convention de coopération prévoit qu'une représentation aux stages d'observation est assurée par la Ville, membre du Comité Technique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 3 (participants) de la convention de coopération afin d'élargir cette représentation à toutes personnes de la collectivité étant susceptibles de participer au projet,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant à la convention de coopération ERASMUS + ou tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE L'ASSOCIATION
ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE
ET LA VILLE DE SAINTES**

Entre

La Ville de Saintes, représentée par l'adjointe au Maire, Marie-Line CHEMINADE, habilitée à signer le présent avenant en vertu de la délibération n°2018 - du 27 juin 2018, transmise en sous-préfecture le 2018,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'Association Abbaye-aux-Dames, la Cité Musicale, Saintes représentée par son Président, Philippe TERVILLE, domiciliée au 11 place de l'Abbaye – BP 30125 – 17104 SAINTES Cedex,

Ci-après dénommée « L'Association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier l'article 3 relatif aux participants du programme Erasmus + et notamment la liste des représentants de la Ville de Saintes.

ARTICLE 2 :

L'article 3 « Participants » est complété comme suit :

« Les participants de l'action sont issus des structures bénéficiaires membres du comité technique opérationnel du projet « nouveau parcours de découvertes et d'interprétation » : Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes, Ville de Saintes, Office de Tourisme de Saintes, et Centre Social Belle Rive. Pour chaque stage d'observation, chaque membre du comité technique peut déléguer un représentant.

Pour la Ville de Saintes, la représentation sera assurée par Madame Fanny HERVE, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine. En cas d'indisponibilité, Madame Fanny HERVE sera remplacée par Madame Isabelle OBERSON, en qualité de directrice des affaires culturelles de la Ville de Saintes.

Cette représentation pourra également être élargie à toutes autres personnes de la collectivité susceptibles de participer au projet.



ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention de coopération entre l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes, et la Ville de Saintes restent inchangées.

Fait à Saintes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Saintes

Pour l'Association
« Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes »

Marie-Line CHEMINADE
Adjointe au Maire

Philippe TERVILLE
Président